

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 2 juin 2014

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 2 juin 2014 à la salle municipale, de 20 h à 21 h 20.

Sont présents: Madame Mireille Brûlé
 Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Claude Bourassa
 Denis Bergeron
 Marcel Larochelle

La séance est ouverte à 20 h par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

101-2014 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Yannick Trépanier que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

102-2014 Adoption du procès-verbal du lundi 5 mai 2014.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2014 soit accepté tel présenté.

103-2014 Les Comptes.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Mireille Brûlé que les comptes soient acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

104-2014 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 454, rang 10, pour l'empiètement de la résidence dans la marge de recul avant.

ATTENDU QUE la propriété du 454, rang 10 appartient à la Succession de Madame Denise Cloutier, représentée par Madame Nancy Moreau, lot 528-1 du canton de Bulstrode, zone 12A;

ATTENDU QUE Madame Moreau a demandé l'exécution d'un certificat de localisation à Monsieur Michel Auclair, arpenteur-géomètre, qui a relevé une problématique avec l'implantation de la résidence lors de la construction;

ATTENDU QUE la réglementation établit la marge de recul avant de la zone 12A à 15 mètres et la résidence a été construite à 13,70 mètres, bien qu'autorisé selon le permis à environ 15 mètres (alignement avec la résidence voisine);

ATTENDU QUE selon le permis émis, la maison devait être rectangulaire et ne pas être plus allongée sur une section du devant;

ATTENDU QUE la résidence est construite depuis 1993 et n'a été sujet d'aucune plainte quant à la visibilité du rang;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yvon Martel que le Comité consultatif d'urbanisme autorise et confirme l'implantation à 13,70 mètres, soit un empiètement de 1,30 mètre, de la résidence du 454, rang 10. Le Conseil autorise la demande pour les raisons précitées.

105-2014

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 3155, route 161, lot 454-1 du Canton de Bulstrode, zone 6A, visant à autoriser un empiètement de 6,01 mètres dans la marge de recul avant de la résidence.

ATTENDU QUE Monsieur Martyn Lamontagne et Madame Sandra Béland sont propriétaires du 3155, route 161, lot 454-1 du Canton de Bulstrode, zone 6A;

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait une demande de permis pour l'agrandissement de leur résidence de 3,05 mètres par 6,71 mètres par devant;

ATTENDU QUE l'agrandissement a pour but de faire un salon de bonne grandeur afin de faire tout l'espace de vie au premier étage pour élever une famille;

ATTENDU QUE la résidence est située à 12,06 mètres donc elle empiète déjà de 2,94 mètres dans la marge de recul avant;

ATTENDU QUE l'avis public a été affiché le 14 mai 2014 aux endroits prévus;

ATTENDU QUE la réglementation établit la marge de recul avant de la zone 6A à 15 mètres;

ATTENDU QUE la propriété est peu profonde et très large et est bordée par l'arrière par la rivière Bulstrode, ce qui empêche l'agrandissement par derrière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Denis Bergeron que le Comité consultatif d'urbanisme autorise l'agrandissement de la résidence du 3155, route 161, jusqu'à 8,99 mètres de la limite de propriété avant, soit un empiètement de 6,01 mètres. Le Conseil autorise la demande pour les raisons précitées.

106-2014

Acceptation travaux rang Gendron.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil accepte l'estimé fait par Monsieur Yvon Pellerin, inspecteur en voirie, qui est d'environ 46 000 \$ plus les taxes applicables pour la réparation du rang Gendron. Lesdits travaux consistent à excaver, recharger compacter et asphalté le rang sur près de 103 mètres linéaires. Le conseil autorise les dépenses de la rang Gendron.

107-2014

Entente Croix-Rouge canadienne 2014.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yannick Trépanier que le conseil accepte l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge canadienne pour la période d'une année au montant de 197,10 \$ et autorise Monsieur Jocelyn Jutras, directeur-général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente.

108-2014

Demande d'exploitation d'un chenil de Madame Joséane Turgeon et de Monsieur Alexandre Corriveau.

ATTENDU QUE Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau ont demandé au Conseil d'étudier leur demande pour l'exploitation d'un chenil pour un maximum de trente (30) chiens de traîneaux de race Husky sibérien;

ATTENDU QUE Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau ont établi leur chenil à leur adresse de résidence soit le 746, route 161;

ATTENDU QUE la Municipalité a délégué sans compétence à la SPAA concernant la gestion de la réglementation, des plaintes et des licences des animaux domestiques;

- 108-2014 Demande d'exploitation d'un chenil de Madame Joséane Turgeon et de Monsieur Alexandre Corriveau. (suite)
- ATTENDU QUE** Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau devront se conformer aux règlements en vigueur à la SPAA et que la présente autorisation est conditionnelle à l'acceptation par celle-ci;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que le Conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour un maximum de trente (30) chiens pour l'année 2014 à Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau et ce, aux conditions suivantes:
- QUE** Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau devront se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires. Ces licences sont disponibles au bureau de la SPAA;
- QUE** Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau devront faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;
- QUE** Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau devront se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA, le cas échéant;
- QU'**à la suite d'une plainte, Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau, devront régler le problème dans les trois (3) jours suivant l'avertissement de la SPAA;
- QU'**à défaut par Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-haut mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.
- 109-2014 Demande de Madame Anick Paradis et Monsieur Sébastien Janelle pour l'autorisation d'un chien Pitbull.
- Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil met à l'étude la demande de Madame Anick Paradis et Monsieur Sébastien Janelle suite à une plainte concernant la race de leur chien.
- 110-2014 Demande de Monsieur Stéphane Proulx pour conserver 3 chiens.
- Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil refuse la demande de Monsieur Stéphane Proulx pour conserver ses trois chiens suite à un avis de la SPAA. Le règlement 216-1998 stipule que « Nul ne peut posséder ou garder plus de deux (2) chiens à son emplacement.. » et que vous devez vous procurer une licence pour chacun d'eux annuellement à la SPAA.
- 111-2014 Acceptation du paiement facture Ville de Victoriaville entente intermunicipale 2014.
- Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accepte le versement d'un montant de 24 647,14 \$ à la Ville de Victoriaville pour le renouvellement de l'entente intermunicipale de gratuité pour les résidents de la municipalité de Saint-Valère.
- 112-2014 Acceptation de la cotation de la firme EXP pour l'adoption du RCI.
- Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil accepte la cotation de la firme EXP présenté par Monsieur Alexandre Déragon pour la réalisation de la concordance des règlements municipaux aux règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) d'Arthabaska au montant de 3 950 \$ plus les taxes applicables.

- 113-2014 Demande d'aide financière du Comité Action.
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil accepte la demande d'aide financière du Comité Action Communautaire de Saint-Valère pour un montant de 500 \$ dans le cadre de leur activité estivale.
- 114-2014 Demande d'aide financière du comité de la Fête nationale 2014.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accepte la demande d'aide financière du Comité de la Fête nationale du Québec au montant de 200 \$ pour les activités du 24 juin 2014.
- 115-2014 Inscription au congrès 2014 de la FQM.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise l'inscription des élus municipaux au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 25-26 et 27 septembre 2014 à Québec.
- 116-2014 Signature entente de partenariat Desjardins.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Mireille Brûlé que le Conseil autorise Monsieur Jocelyn Jutras, directeur-général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente de partenariat avec la caisse Desjardins des Bois-Francs dans le cadre de la construction future du pavillon intergénérationnel.
- 117-2014 Demande de subvention à la Députée Madame Sylvie Roy pour le rang 8.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de Madame Sylvie Roy, députée d'Arthabaska, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour un montant de 20 000 \$ afin de réparer une partie du rang 8 pour l'excavation, pose de membrane, le rechargement et la pose d'asphalte sur une distance de 200 mètres. Les coûts des travaux sont évalués à environ 57 487 \$.
- 118-2014 Demande de subvention Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

ATTENDU QU'une subvention nommée « Programme Nouveaux Horizons » est disponible pour combler les besoins des personnes âgées;

ATTENDU QUE le Club de l'Âge d'Or de Saint-Valère connaît les besoins des personnes âgées et souhaite faire une demande de subvention à ce programme afin de pourvoir à un manque d'infrastructures sportives adaptées aux personnes âgées;

ATTENDU QUE le projet de modules sportifs extérieur a été choisi et que le parc municipal serait l'endroit tout indiqué pour y faire l'installation de ces modules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil appui le Club de l'Âge d'Or de Saint-Valère dans sa demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons dans le but d'offrir des infrastructures sportives extérieures pour les aînés. La municipalité autorise l'implantation des modules choisis sur le terrain du parc lui appartenant et assumera les frais d'entretien.
- 119-2014 Facture EXP.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil refuse de payer la facture d'EXP dans le cadre des travaux du rang 11 (secteur village) à l'automne 2012 jusqu'à une entente satisfaisante pour la réparation dudit rang soit conclue entre les deux parties.

120-2014

Demande de creusage de fossé par Monsieur Dominique Auclair et Madame Caroline Perreault.

ATTENDU QUE Monsieur Dominique Auclair et Madame Caroline Perreault sont propriétaires du 9, rue du Parc et ont fait une demande de creusage de fossé de ligne entre leur propriété et le terrain municipal desservant le parc municipal;

ATTENDU QUE Monsieur Yvon Pellerin, inspecteur en voirie, est allé sur place pour vérifier la nécessité du creusage ainsi que tous les fossés de rues du développement;

ATTENDU QUE Monsieur Yvon Pellerin a convenu que la majorité des fossés de rues devront être entretenus cet été et que le fossé entre le parc et la propriété des demandeurs aurait besoin d'être creusé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil demande aux représentants du comité de la voirie d'aller sur le terrain et de vérifier la nécessité de la correction du fossé qui longe le parc entre la propriété de la municipalité et celle de Monsieur Dominique Auclair et de Madame Caroline Perreault et autorise le nettoyage de certain secteur du développement pour un montant maximum de 2 000 \$.

121-2014

Cession de terrain Johanne Vigneault.

ATTENDU QUE suite à la modification du tracé de la route 34 qui traversait à l'époque le territoire de la municipalité de Saint-Valère, des parcelles inutilisées de cet ancien chemin et une parcelle triangulaire acquise par le Ministère de la Voirie dans le cadre de ces travaux ont été laissées à l'abandon;

ATTENDU QUE la Municipalité est devenue propriétaire de ces anciens chemins et parcelles aux termes d'un avis d'abandon publié dans la Gazette officielle en mil neuf cent soixante-six (1966) par le Ministère de la Voirie. Conformément à la Loi, cet avis d'abandon transférait la propriété de ces chemins et parcelles désaffectés et autorisait la municipalité à en disposer;

ATTENDU QU'aucun règlement de fermeture de ces parcelles de chemins désaffectés visées par le présent acte de cessions n'ayant été adopté par la Municipalité suite à cet abandon, la Municipalité en est donc toujours demeurée propriétaire;

ATTENDU QU'au fil du temps, Madame Johanne Vigneault et les propriétaires avant elle, ont entretenu d'utiliser et occuper de bonne foi ces parcelles ou chemins abandonnés contigus à leur terrain;

ATTENDU QUE Madame Johanne Vigneault désire maintenant acquérir ces parcelles ou chemins abandonnés afin de compléter son titre de propriété pour le rendre conforme à l'occupation qu'elle fait des lieux;

ATTENDU QU'une description technique sur un plan (29021) préparé par Monsieur André Morin de la firme Morin & Collin émis le 3 avril 2014 numéro de minute 10 449 qui représente les terrains à échanger;

ATTENDU QUE conformément aux articles 4 par.8 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut procéder depuis le 1^{er} janvier 2006 à la fermeture d'un chemin simplement par l'adoption d'une résolution, ce qu'elle a fait et à laquelle il est fait référence dans sa comparution ci-dessus;

Cession de terrain Johanne Vigneault. (suite 1)

ATTENDU QUE la Municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4, 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, ferme et abolit, à toutes fins que de droit, les parcelles de l'ancienne route 34 et de la route Piché plus amplement décrites plus bas;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE pour en venir à l'échange faisant l'objet de la présente résolution, la Municipalité et Madame Vigneault conviennent de ce qui suit :

CESSION

ATTENDU QUE Madame Johanne Vigneault cède à la Municipalité de Saint-Valère, l'immeuble ci-après désigné :

Une lisière de terrain, de forme irrégulière, située dans la Municipalité de Saint-Valère, province de Québec, connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (Ptie. no. 453)**, au cadastre du **CANTON DE BULSTRODE**, dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.

Ladite partie étant ci-après plus amplement décrite :

Partant de l'intersection de la ligne de division des lots 452 et 453 avec l'emprise nord d'un chemin public (montré à l'originaire); de là, dans un gisement de $358^{\circ}16'16''$, pour suivre la limite ouest du lot 453, pour une distance de vingt et un mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (21,95 m.) jusqu'au point « 1 » ou point de commencement; de là, dans un gisement de $358^{\circ}16'16''$, pour suivre la limite ouest du lot 453, pour une distance de soixante et onze mètres et quarante et un centièmes (71,41 m.) jusqu'au point « 2 »; de là, dans un gisement de $79^{\circ}56'42''$, une distance de deux mètres et soixante-quinze centièmes (2,75 m.) jusqu'au point « 3 »; de là, dans un gisement de $177^{\circ}59'33''$, une distance de soixante-dix-huit mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (78,94 m.) jusqu'au point « 4 »; de là, dans un gisement de $334^{\circ}42'29''$, une distance de sept mètres et soixante-dix-huit centièmes (7,78 m.) jusqu'au point « 1 », point de commencement.

Bornée vers l'ouest, par la route Piché (lot 452 partie), vers le nord et vers l'est, par d'autres parties du lot 453, et vers le sud-ouest, par la route Piché (lot 453 partie).

Cette lisière de terrain contient en superficie deux cent dix-huit mètres carrés et six dixièmes ($218,6 \text{ m.}^2$) et est représentée au plan préparé par André Morin, arpenteur-géomètre, le 3 avril 2014, minute 10,449.

ATTENDU QU'en échange, la Municipalité de Saint-Valère cède à la Madame Johanne Vigneault, l'immeuble ci-après désigné :

A) Une lisière de terrain, de forme irrégulière, située dans la Municipalité de Saint-Valère, province de Québec, connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (Ptie. no. 453)**, au cadastre du **CANTON DE BULSTRODE**, dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.

Ladite partie étant ci-après plus amplement décrite :

Partant de l'intersection de la ligne de division des lots 452 et 453 avec l'emprise nord d'un chemin public (montré à l'originare); de là, pour suivre l'emprise nord d'un chemin public (montré à l'originare), pour une distance de trois mètres et dix-huit centièmes (3,18 m.); pour suivre l'emprise « est » de la route Piché (lot 453 ptie, après élargissement), pour une distance de quatorze mètres et soixante-douze centièmes (14,72 m.), une distance de quinze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (15,85 m.), pour suivre l'emprise nord d'un ancien chemin public (montré à l'originare), pour une distance de six mètres et vingt-sept centièmes (6,27 m.).

Bornée vers l'ouest, par la route Piché (lot 453 ptie, après élargissement), vers le nord-est, par une autre partie du lot no. 453, et vers le sud, par une partie de chemin public (montré à l'originare).

Cette lisière de terrain contient en superficie quarante-six mètres carrés et un dixième (46,1 m²) et est représentée au plan préparé par André Morin, arpenteur-géomètre, le 3 avril 2014, minute 10 449.

- B) Une lisière de terrain, de forme irrégulière, située dans la Municipalité de Saint-Valère, province de Québec, connue et désignée comme étant une **partie de chemin public (montré à l'originare)**, au cadastre du CANTON DE BULSTRODE, dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.

Ladite partie étant ci-après plus amplement décrite :

Partant de l'intersection de la ligne de division des lots 452 et 453 avec l'emprise nord d'un chemin public (montré à l'originare); pour suivre l'emprise nord d'un chemin public (montré à l'originare), pour une distance de trois mètres et dix-huit centièmes (3,18 m.), pour suivre l'emprise nord d'un ancien chemin public (montré à l'originare), pour une distance de quarante-deux mètres et huit centièmes (42,08 m.), une distance de deux mètres et quarante-huit centièmes (2,48 m.), une distance de quarante-deux mètres et quarante-cinq centièmes (42,45 m.), une distance de sept mètres et trente-trois centièmes (7,33 m.).

Bornée vers le nord par des parties du lot 453, et vers l'est et vers le sud par des parties de chemin public (montré à l'originare).

Cette lisière de terrain contient en superficie deux cent six mètres carrés et deux dixièmes (206,2 m²) et est représentée au plan préparé par André Morin, arpenteur-géomètre, le 3 avril 2014, minute 10 449.

- C) Une lisière de terrain, de forme irrégulière, située dans la Municipalité de Saint-Valère, province de Québec, connue et désignée comme étant une **partie de chemin public (montré à l'originare)**, au cadastre du CANTON DE BULSTRODE, dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.

Ladite partie étant ci-après plus amplement décrite :

Partant du coin sud-ouest du lot no. 453-2; une distance de deux mètres et quarante-huit centièmes (2,48 m.), pour suivre l'emprise nord d'un ancien chemin public (montré à l'originare), pour un distance de vingt et un mètres et quarante-neuf centièmes (21,49 m.), une distance de vingt et un mètres et soixante-treize centièmes (21,73 m.).

- 121-2014 Cession de terrain Johanne Vigneault. (suite 3)
- Bornée vers l'ouest, par une partie de chemin public (montré à l'originare), vers le nord, par une partie du lot 453-2, et vers le sud, par une autre partie de chemin public (montré à l'originare).
- Cette lisière de terrain contient en superficie vingt-six mètres carrés et sept dixièmes (26,7 m.²) et est représentée au plan préparé par André Morin, arpenteur-géomètre, le 3 avril 2014, minute 10 449.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yvon Martel et résolu que la Municipalité autorise la cession desdites parcelles selon la description faite à Madame Johanne Vigneault et aux termes et conditions contenus dans le projet d'acte de cessions préparé par Me Guy Gagnon, notaire. Les plans des parcelles de l'ancienne route 34, visées par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeurent annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit. Le Conseil autorise le maire Monsieur Louis Hébert et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.
- 122-2014 Demande de commandite du Cercle des Jeunes Ruraux pour Expo 2014.
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil accorde un montant de 100 \$ pour commanditer le trophée de la Classe de groupe dans le cadre de la 81^{ième} édition de l'exposition locale de génisses.
- 123-2014 Autorisation achat laser.
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise l'achat d'un nouveau niveau laser avec une lecture une pente ainsi que la règle et le trépied pour les travaux de voirie au montant de 2 715 \$ plus les taxes applicables.
- 124-2014 Demande de nettoyage de cours d'eau de Ferme Kramer.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise le dépôt de la demande de nettoyage du cours de la Rivière-Noire, branches 22 et 23, et entre ces branches, fait par la Ferme Kramer. Monsieur Yvon Pellerin a été sur les lieux et confirme la nécessité du nettoyage. L'acte de répartition sera fait par bassin versant.
- 125-2014 Inventaire et inspection des infrastructures sportives.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil autorise l'équipe d'auditeurs d'inventaire de Loisir Sport Centre-du-Québec à effectuer l'inventaire complet des infrastructures récréatives et sportives sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère au cours de l'été 2014 et ce gratuitement.
- 126-2014 Terrain de balle.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise le rechargement de sable sur certaines parties du terrain de baseball du parc municipal selon le besoin pour un montant maximum de 1 000 \$.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

103-2014, 106-2014, 107-2014, 111-2014, 112-2014, 113-2014, 114-2014, 115-2014, 118-2014, 120-2014, 122-2014, 123-2014 et 126-2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^{ième} jour du mois de juin deux mil quatorze.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

127-2014

Clôture de la séance.

Il est proposé à 21 h 20 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier